

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

### SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

### DELIBERATION N° 2024-1

#### **Objet : Approbation du Compte de gestion DECI 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion DECI 2023 dressé par le Chef du service de gestion comptable de Castres.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Chef du service de gestion comptable de Castres et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion DECI 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

## Résultats budgétaires de l'exercice

64021 - DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		6 530,00	6 530,00
Titres de recette émis (b)		5 206,67	5 206,67
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		5 206,67	5 206,67
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		6 530,00	6 530,00
Mandats émis (f)		5 206,67	5 206,67
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		5 206,67	5 206,67
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64021 - DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>					

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-2**

**Objet : Approbation du Compte administratif DECI 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GAYRAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif DECI 2023 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Vice-Président,  
Alain GAYRAUD**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 26  
 Nombre de membres présents : **19 + 3 pouvoirs**  
 Nombre de suffrages exprimés : **21**  
 VOTES :  
 Pour : **21**  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 30/04/2024

Présenté par (1) Le Maire.  
 A GUITALENS-L'ALBAREDE, le 13/05/2024  
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A GUITALENS-L'ALBAREDE, le 13/05/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
 A GUITALENS-L'ALBAREDE, le 13/05/2024

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. Some signatures are more legible than others. One signature at the top right is written in blue ink and includes the name 'Banyuls' written above it. The signatures vary in style, from simple loops to more complex, cursive-like strokes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-3**

**Objet : Clôture du budget annexe « DECI »**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le budget annexe « DECI » a été ouvert par délibération n°2018-19 en date du 26 novembre 2018 afin de répondre à la demande de la DGFIP.

Compte tenu d'une nouvelle analyse de la situation par la DGFIP dans le cadre de la disparition de la nomenclature M14 et son remplacement par la nomenclature M57, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été clôturées au cours de l'exercice budgétaire 2023. Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés le 13 mai 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « DECI »;
- DIT que la DGFIP sera informée de la clôture de ce budget.

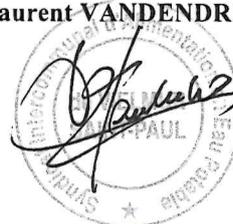
Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-4**

**Objet : Approbation du Compte de gestion SIAEP 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion SIAEP 2023 dressé par le Chef du service de gestion comptable de Castres.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Chef du service de gestion comptable de Castres et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion SIAEP 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

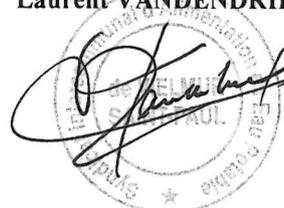
Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

## Résultats budgétaires de l'exercice

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 336 580,00	2 281 512,00	5 618 092,00
Titres de recette émis (b)	524 663,08	1 643 140,64	2 167 803,72
Réductions de titres (c)		8 267,49	8 267,49
Recettes nettes (d = b - c)	524 663,08	1 634 873,15	2 159 536,23
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 336 580,00	2 281 512,00	5 618 092,00
Mandats émis (f)	593 569,46	1 534 490,50	2 128 059,96
Annulations de mandats (g)		31 848,71	31 848,71
Depenses nettes (h = f - g)	593 569,46	1 502 641,79	2 096 211,25
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		132 231,36	63 324,98
(h - d) Déficit	68 906,38		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	401 260,56		-68 906,38		332 354,18
Fonctionnement	837 250,72	132 739,44	132 231,36		836 742,64
<b>TOTAL I</b>	<b>1 238 511,28</b>	<b>132 739,44</b>	<b>63 324,98</b>		<b>1 169 096,82</b>
II - Budgets des services à caractère administratif 64021-DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 238 511,28</b>	<b>132 739,44</b>	<b>63 324,98</b>		<b>1 169 096,82</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-5**

**Objet : Approbation du Compte administratif SIAEP 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GAYRAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif 2023 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**

**Le Vice-Président,  
Alain GAYRAUD**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D**

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 19 + 3 pouvoirs  
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 30/04/2024

Présenté par (1) Le PRESIDENT,  
A GUITALENS L'ALBAREDE le 13/05/2024  
(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 13/05/2024  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A GUITALENS L'ALBAREDE,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-6**

**Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2023 sur le budget SIAEP de 2024**

Le Président expose au Comité syndical que le Compte administratif de l'exercice 2023 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul fait apparaître les résultats suivants :

**Section d'Investissement** :

Résultat de l'exercice 2023 : - 68 906,38 €

Résultat cumulé de l'exercice 2023 : 332 354,18 €

**Section de Fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2023 : 132 231,36 €

Résultat cumulé de l'exercice 2023 : 836 742,64 €

Sur proposition de Monsieur le Président, et conformément à la loi de mars 1962 modifiée et notamment à l'article 8 dernier alinéa, le Conseil syndical décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

**Résultat d'Investissement :**

Le résultat cumulé sera repris au budget de l'exercice en cours (2024) à la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » : Montant : **332 354,18 €**

**Résultat de Fonctionnement :**

Le résultat cumulé sera repris au budget investissement de l'exercice en cours (2024) sur la ligne :

- « Autres réserves » pour un montant de : **127 645,82 €**

Le résultat cumulé sera repris au budget fonctionnement de l'exercice en cours (2024) sur la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » pour un montant de : **709 096,82 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI



Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

# SIAEP

L'ALBAREDE LE 29/02/2023

## SIAEP VIELMUR ST PAUL RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

A - B + C = D

	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT REEL DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULES DE L'EXERCICE 2023	AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		Budget 2023 Compte 1068				
<b>INVESTISSEMENT</b>	401 260.56	0.00	-68 906.38	332 354.18	332 354.18 excédent d'investiss reporté	Resultat de cloture invest 332 354.18 (Resultat invest)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	837 250.72	132 739.44	132 231.36	836 742.64	Dont 709 096.82 en excédent de Foncti Dont 127 645.82 en autres reserves	2 190 000.00 (Reste a realiser dépenses) 1 730 000.00 (Reste a realiser recettes) -127 645.82 autres reserves (Besoin de financement)
<b>TOTAL</b>	1 238 511.28	132 739.44	63 324.98	1 169 096.82		

Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE



TABLEAU 1

Envoyé en préfecture le 16/05/2024  
 Reçu en préfecture le 16/05/2024  
 Publié le 16/05/2024  
 ID : 081-258100692-20240513-2024\_6-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

## SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

## DELIBERATION N° 2024-7

### Objet : Adoption du Budget supplémentaire SIAEP 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-21 du 13 novembre 2023, concernant le vote du Budget primitif 2024 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget supplémentaire 2024 du SIAEP, qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **2 313 397 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES : **3 358 386 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI



Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 26  
 Nombre de membres présents : 20 + 3 procurations  
 Nombre de suffrages exprimés : 23  
 VOTES :  
 Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 30/04/2024

Présenté par (1) Le PRESIDENT,  
 A GUITALENS L'ALBAREDE le 13/05/2024  
 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 13/05/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

*Bernard*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-8**

**Objet : Convention de servitude de passage au projet Interc'eau entre la RCEAC et le SIAEP de Vielmur St Paul – tronçon 2**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC) du Bassin Graulhéttois sollicite une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'implantation et d'entretien des canalisations, qui grèvera son fonds et bénéficiera à la RCEAC du Bassin Graulhéttois, sur des parcelles appartenant au SIAEP situées sur la commune de Guitalens-L'Albarède :

- parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63 (canalisation)
- parcelles ZA 65 (canalisation et chambre des vannes)

En vue de l'exploitation, la RCEAC du Bassin Graulhéttois demande :

- D'établir une bande de 3m de large, figurant sur les plans ci-joints ;
- D'accéder aux parcelles pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation existante, et de ses ouvrages accessoires techniques
- D'enterrer à profondeur et conditions réglementaires la canalisation, ainsi que leurs accessoires techniques
- De procéder aux débroussaillments, abattages ou essouchements des arbres, arbustes dans cette même bande de terrain
- D'établir si besoin des bornes et balises de repérage

Le service de la servitude oblige la RCEAC du Bassin Graulhéttois à :

- Veiller à remettre en état les parcelles suites aux travaux de pose de la canalisation, des ouvrages accessoires, et des travaux éventuels de réparation
- Exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur

- Régler tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose d'entretien, de réparation, ou de suppression de l'ouvrage
- D'assumer toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la canalisation sur lesdites parcelles et dont le propriétaire ne peut pas être tenu pour responsable

Il est proposé au comité syndical :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande servitude de passage de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin Graulhérois pour les parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63 (canalisation) et ZA 65 (canalisation et chambre des vannes),

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**Le comité syndical décide :**

- D'AUTORISER la servitude de passage au projet Interc'eau sur les parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63 et ZA 65 concernées par le tracé du tronçon 2
- D'APPROUVER la convention portant servitude
- D'AUTORISER le Président à signer ladite Convention et ses éventuels avenants à signer.
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents.

L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la RCEAC du bassin graulhérois.

- DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager le SIAEP de Vielmur St Paul.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



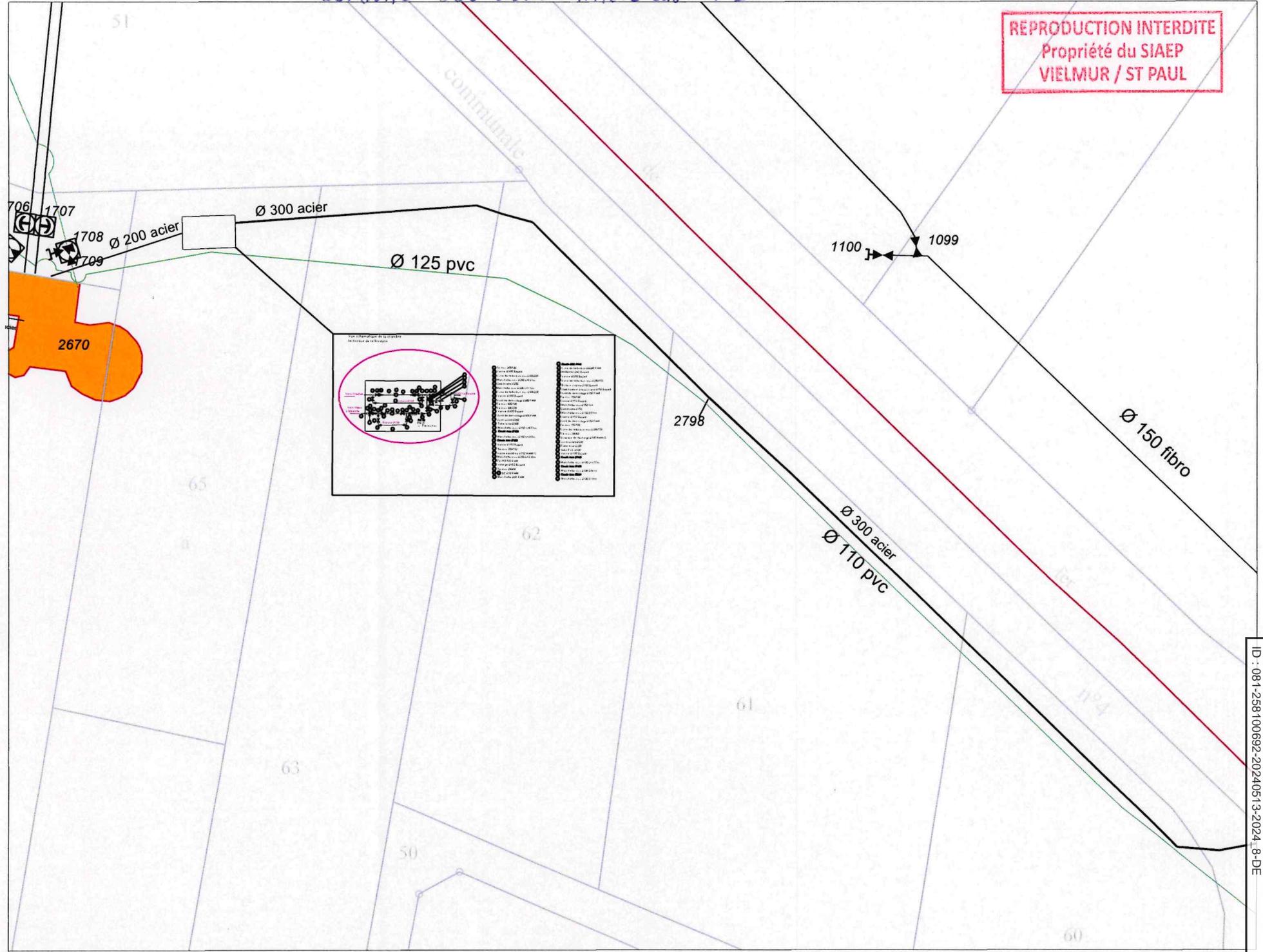
**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

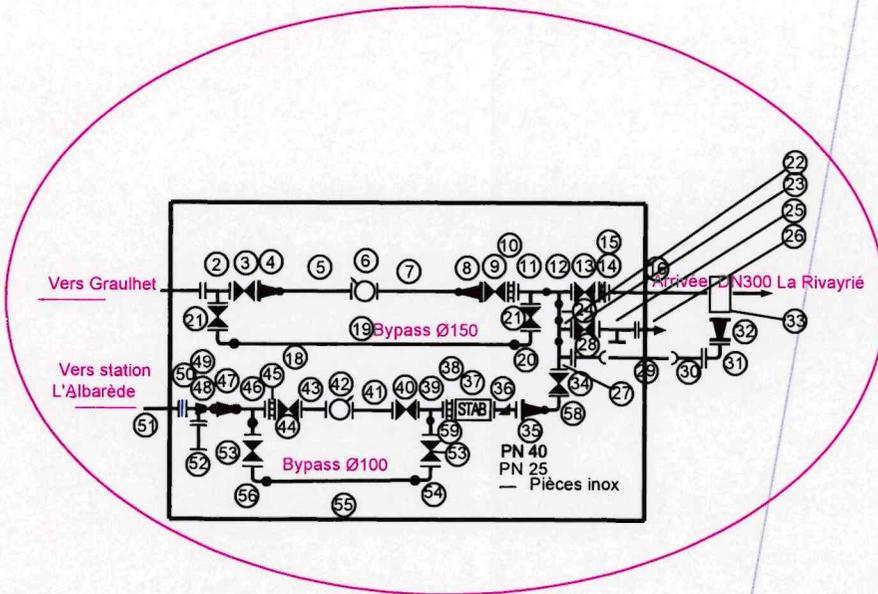
Conduite 300 acier infère eau T2

REPRODUCTION INTERDITE  
Propriété du SIAEP  
VIELMUR / ST PAUL



REPRODUCTION INTERDITE  
 Propriété du SIAEP  
 VIELMUR / ST PAUL

Vue schématique de la chambre technique T2



- |                                   |                                            |
|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| ② Té inox 300/100                 | ③① Coude Ø80 PAM                           |
| ③ Vanne Ø300 Bayard               | ③② Cone de réduction Ø80/40 PAM            |
| ④ Cone de réduction inox Ø300/200 | ③③ Antibelier Ø40 Bayard                   |
| ⑤ Manchette inox Ø200 L=0.61m     | ③④ Vanne Ø200 Bayard                       |
| ⑥ Débitmètre Ø200                 | ③⑤ Cone de réduction inox Ø200/150         |
| ⑦ Manchette inox Ø200 L=1;12m     | ③⑥ Boîte à crepine Ø150 Bayard             |
| ⑧ Cone de réduction inox Ø300/200 | ③⑦ Stabilisateur pression aval Ø150 Bayard |
| ⑨ Vanne Ø300 Bayard               | ③⑧ Joint de demontage Ø150 PAM             |
| ⑩ Joint de demontage Ø300 PAM     | ③⑨ Té inox 150/100                         |
| ⑪ Té inox 300/100                 | ④① Vanne Ø150 Bayard                       |
| ⑫ Té inox 300/200                 | ④② Manchette inox Ø150 1ml                 |
| ⑬ Vanne Ø300 Bayard               | ④③ Débitmètre Ø150                         |
| ⑭ Joint de demontage Ø300 PAM     | ④④ Manchette inox Ø150 0.51ml              |
| ⑮ Joint isolant Ø300              | ④⑤ Vanne Ø150 Bayard                       |
| ⑯ Tube acier Ø300                 | ④⑥ Joint de demontage Ø150 PAM             |
| ⑰ Manchette inox Ø150 L=0.51m     | ④⑦ Té inox 150/100                         |
| ⑱ Coude inox Ø150                 | ④⑧ Cone de réduction inox Ø200/150         |
| ⑲ Manchette inox Ø150 L=3.65m     | ④⑨ Té inox 200/60                          |
| ⑳ Coude inox Ø150                 | ④⑩ Soupape de décharge Ø100 RAMUS          |
| ㉑ Vanne Ø150 Bayard               | ⑤① Joint isolant Ø200                      |
| ㉒ Té inox 200/150                 | ⑤② Tube acier Ø200                         |
| ㉓ Vanne équilibrée Ø150 RAMUS     | ⑤③ tube PVC Ø100                           |
| ㉔ Manchette inox Ø200 L= 0.30m    | ⑤④ Vanne Ø100 Bayard                       |
| ㉕ Té 150/100 PAM                  | ⑤⑤ Coude inox Ø100                         |
| ㉖ Vidange Ø150 Bayard             | ⑤⑥ Manchette inox Ø100 L= 2.57m            |
| ㉗ Té inox 200/80                  | ⑤⑦ Coude inox Ø100                         |
| ㉘ BE Ø80 PAM                      | ⑤⑧ Manchette inox Ø100 0.56ml              |
| ㉙ Manchette Ø80 PAM               | ⑤⑨ Coude inox Ø200                         |
|                                   | ⑤⑩ Manchette inox Ø100 0.16ml              |

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-9**

**Objet : Convention de servitude de passage au projet Interc'eau entre la RCEAC et le SIAEP de Vielmur St Paul – tronçon 4**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC) du Bassin Graulhérois sollicite une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'implantation et d'entretien des canalisations, qui grèvera son fonds et bénéficiera à la RCEAC du Bassin Graulhérois, sur des parcelles appartenant au SIAEP situées sur la commune de Guitalens-L'Albarède :

- parcelle ZA 51 lieu-dit « La Carretal »
- parcelle ZA 65 lieu-dit « La Carretal »
- parcelle ZA 100 lieu-dit « La Prade »

En vue de l'exploitation, la RCEAC du Bassin Graulhérois demande :

- D'établir une bande de 3m de large, figurant sur les plans ci-joints ;
- D'accéder aux parcelles pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation existante, et de ses ouvrages accessoires techniques
- D'enterrer à profondeur et conditions règlementaires la canalisation, ainsi que leurs accessoires techniques
- De procéder aux débroussaillments, abattages ou essouchements des arbres, arbustes dans cette même bande de terrain
- D'établir si besoin des bornes et balises de repérage

Le service de la servitude oblige la RCEAC du Bassin Graulhérois à :

- Veiller à remettre en état les parcelles suites aux travaux de pose de la canalisation, des ouvrages accessoires, et des travaux éventuels de réparation

- Exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur
- Régler tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose d'entretien, de réparation, ou de suppression de l'ouvrage
- D'assumer toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la canalisation sur lesdites parcelles et dont le propriétaire ne peut pas être tenu pour responsable

Il est proposé au comité syndical :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande servitude de passage de la Régie de l'Eau et de l'assainissement Collectif du Bassin Graulhérois pour les parcelles ZA 51, ZA 65 et ZA 100,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**Le comité syndical décide :**

- D'AUTORISER la servitude de passage au projet Interc'eau sur les parcelles ZA 51, ZA 65 et ZA 100 concernées par le tracé du tronçon 4 appartenant à la RCEAC du bassin graulhérois
- D'APPROUVER la convention portant servitude
- D'AUTORISER le Président à signer ladite Convention et ses éventuels avenants à signer.
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents.

L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la RCEAC du bassin graulhérois.

- DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager le SIAEP de Vielmur St Paul.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 081-258100692-20240513-2024\_9-DE

# CONVENTION DE PASSAGE

## PLAN DE SITUATION

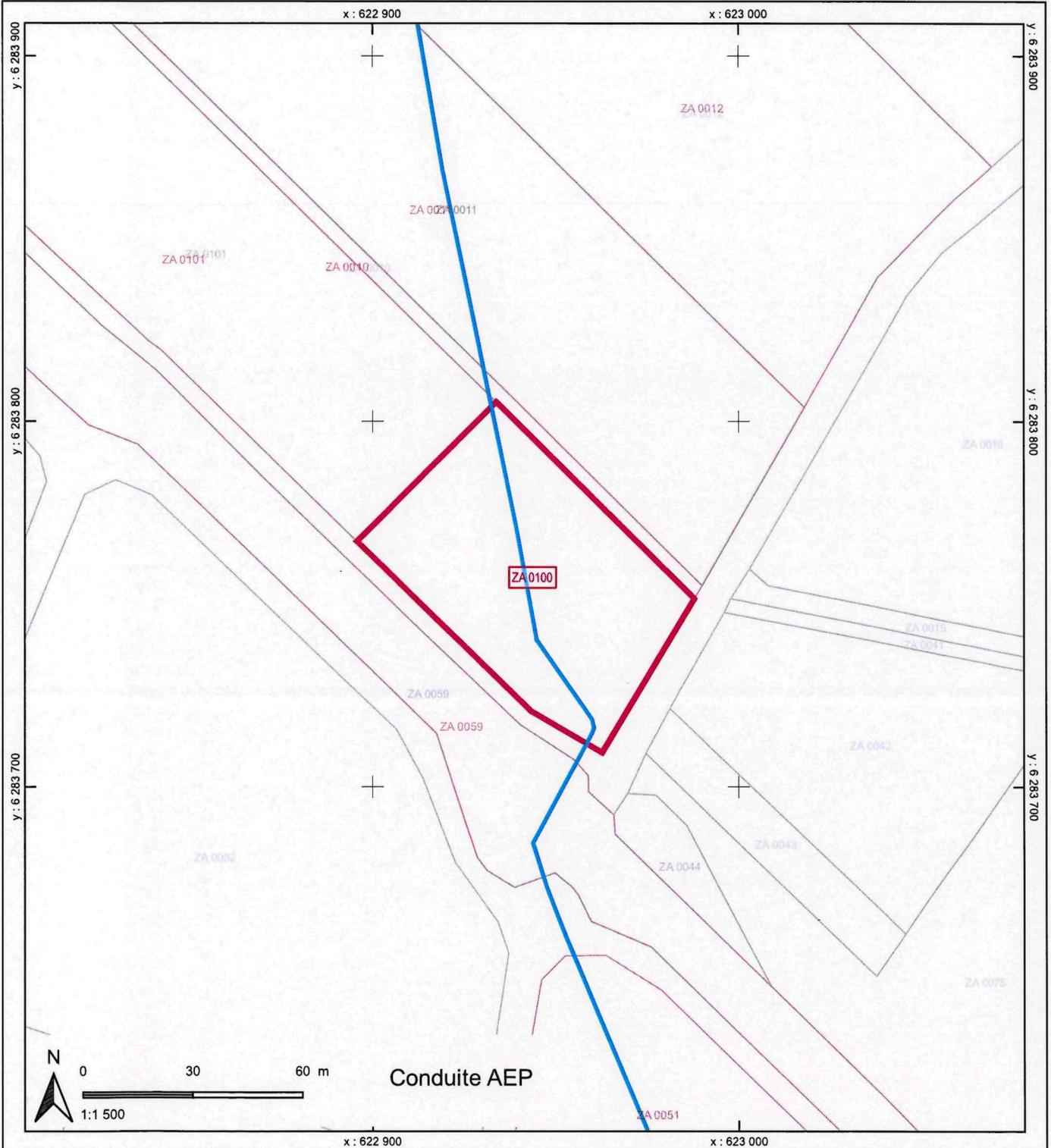
numero de parcelle : 0100  
Section : ZA  
Commune : GUITALENS-L'ALBAREDE  
Surface: 4400 m<sup>2</sup> (0.44 Ha)

Propriétaire : SYNDICAT ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIELMUR ST PAUL  
Compte propriétaire : 81PBBW33  
Adresse du propriétaire : 0004 CHE CHEMIN DE VARAGNES 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE  
Droit patrimonial sur la parcelle : PROPRIETAIRE



Immeuble Les Erables  
102 rue du Lac  
31670 LABEGE  
TEL : 05 61 14 64 00  
FAX : 05 61 25 00 03  
E-mail : contact@i-emn.fr  
Site : www.i-emn.fr

Réalisation: IEMN  
Le 22/08/2022  
Source: données IEMN, IGN, Cadastre  
foncier CEREMA, Google  
Coordonnées en projection RGF  
Lambert 93



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 081-258100692-20240513-2024\_9-DE

## CONVENTION DE PASSAGE

### PLAN DE SITUATION

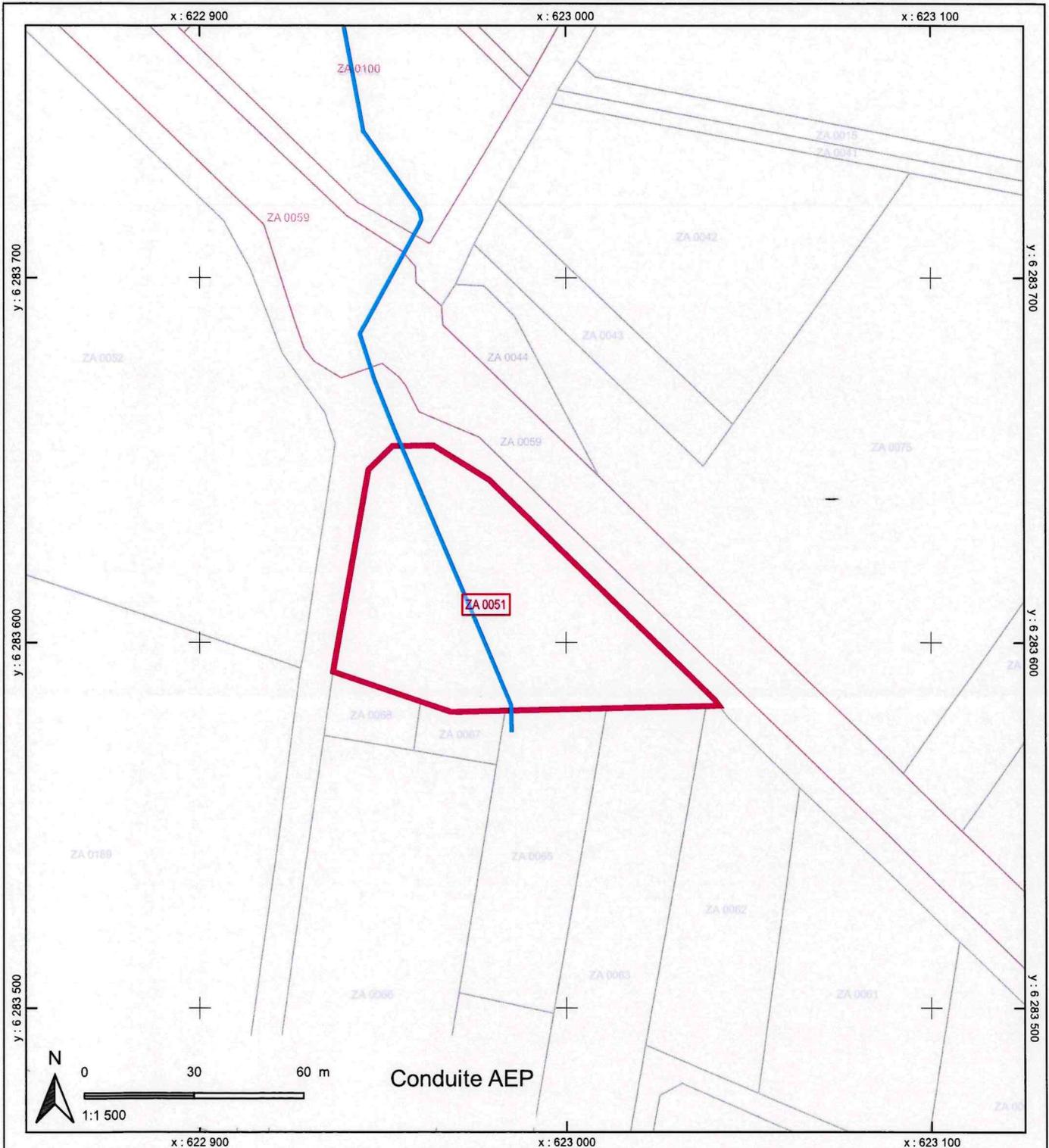
numero de parcelle : **0051**  
Section : **ZA**  
Commune : **GUITALENS-L'ALBAREDE**  
Surface: **4570 m<sup>2</sup> (0.46 Ha)**

Propriétaire : **SYNDICAT ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIELMUR ST PAUL**  
Compte propriétaire : **81PBBW33**  
Adresse du propriétaire : **0004 CHE CHEMIN DE VARAGNES 81220 GUITALENS-LALBAREDE**  
Droit patrimonial sur la parcelle : **PROPRIETAIRE**



Immeuble Les Erables  
102 rue du Lac  
31670 LABEGE  
TEL : 05 61 14 64 00  
FAX : 05 61 25 00 03  
E-mail : [contact@i-emn.fr](mailto:contact@i-emn.fr)  
Site : [www.i-emn.fr](http://www.i-emn.fr)

Réalisation: IEMN  
Le 22/08/2022  
Source: données IEMN, IGN, Cadastre  
foncier CEREMA, Google  
Coordonnées en projection RGF  
Lambert 93



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-10**

**Objet : Accord cadre à bons de commande - Maîtrise d'œuvre de travaux d'eau potable 2025-2028**

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet que la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé puisse être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-77 relatif aux marchés passés en procédure adaptée, les articles L2125-1, R2121-8, R2162-1 à R2162-6 relatifs aux accords-cadres, les articles R2162-13 à R2162-14 relatifs aux bons de commande, et enfin les articles L2410-1 à L2422-13 relatifs à la maîtrise d'œuvre ;

L'accord cadre arrivera à échéance au 31 décembre 2024, Monsieur le Président propose aux élus de délibérer pour le renouvellement de cet accord cadre à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable 2025-2028. Cet accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois ans.

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'objectif de cette consultation. Celle-ci concerne une mission de maîtrise d'œuvre à bons de commande relatifs à la construction et réhabilitation des réseaux et ouvrages sur le territoire du SIAEP de Vielmur St Paul.

Monsieur le Président indique que l'accord cadre à bons de commande sera d'un montant maximum de 89 000 € HT.

Procédure de consultation utilisée : Appel d'offres en procédure adaptée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE le renouvellement d'un accord cadre à bons de commande pour 2025-2028 ;
- AUTORISE le Président à engager la procédure de passation du marché public, pour l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2025-2028 ;
- AUTORISE le Président, après avis de la Commission d'appel d'offres, à retenir l'entreprise et à signer le ou les marché(s) correspondants.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-11**

**Objet : Actualisation du tarif pour l'achat ou le remplacement de poteaux incendie et bouches incendie (annule et remplace la délibération du 24/09/2007)**

Vu la délibération du 24 septembre 2007 fixant la tarification d'un forfait pour le remplacement des poteaux et bouches incendie,

Compte tenu de l'évolution des prix des matériaux il est proposé d'actualiser le tarif du remplacement des poteaux et bouches incendie,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Comité syndical décide d'actualiser les tarifs de la façon suivante :

- **Pour l'installation d'un poteau incendie ou bouche incendie neuf :**
  - Forfait fourniture et pose poteau/bouche incendie : deux mille cinq cent euros HT (TVA 5,5%)
- **Pour le remplacement d'un poteau incendie ou bouche incendie suite à une dégradation les prestations suivantes seront appliquées :**
  - Forfait fourniture et pose poteau/bouche incendie : deux mille cinq cent euros HT (TVA 5,5%)

Des frais divers pourront être appliqués à ce forfait, ces derniers sont mentionnés ci-dessous :

  - Frais de perte en eau
  - Frais d'intervention du technicien sur le réseau, ainsi que les frais de déplacement.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-12**

**Objet : Instauration d'une pénalité pour vol d'eau sur le réseau appartenant au SIAEP de Vielmur St Paul (annule et remplace la délibération n° 2016-7 du 18/04/2016)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7-1 et L.2224-12-1 ;

Vu le code pénal, notamment les article 311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2016-7 du 18 avril 2016 instaurant une pénalité pour vol d'eau aux bouches et poteaux incendie,

Considérant que les vols d'eau ne se limitent pas aux prélèvements sur les bouches et poteaux incendie il semble opportun d'étendre la pénalité qui avait été instaurée en 2016 aux vols d'eau sur le réseau quel qu'il soit appartenant au SIAEP de Vielmur St Paul,

Considérant que les bouches et poteaux incendie sont exclusivement réservés au SDIS pour les besoins de la défense incendie et des services de secours,

Un prélèvement non autorisé sur les bouches/poteaux incendie ou sur le réseau quel qu'il soit peut entraîner la dégradation des équipements, entraîner des perturbations de service et altérer la qualité de l'eau distribuée,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'ETENDRE la pénalité instaurée pour vol d'eau sur les bouches/poteaux incendie aux vols d'eau sur le réseau du SIAEP quel qu'il soit (vol d'eau sur bouches et poteaux incendie, vol d'eau sur un branchement, vol d'eau sur le réseau).

Un forfait de 1500 € TTC sera appliqué à la personne ou l'entreprise ayant prélevé de l'eau sans autorisation sur le réseau du SIAEP. S'ajouteront également les m<sup>3</sup> consommés (ainsi que les taxes et redevances collectées pour l'Agence de l'eau) et autres frais engagés (interventions techniciens, purge du réseau, frais de déplacement, frais administratifs, contrôle qualité, etc.). A défaut d'accord amiable entre les parties, le SIAEP pourra engager des poursuites judiciaires au plan pénal et/ou civil ;

- DE VALIDER la mise en place d'un affichage sur les bouches et poteaux incendie du SIAEP qui indiquera « *Toute utilisation d'eau par des services non autorisés sera considérée comme un vol d'eau selon les articles 311-1 et suivants du code pénal. Le SIAEP se réserve le droit d'engager des poursuites juridiques en cas de vol d'eau ou de dégradation du poteau incendie. Pour toute informations complémentaires vous pouvez contacter le SIAEP* »

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-13**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le Comité syndical,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le SIAEP de Vielmur St Paul, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le SIAEP de Vielmur St Paul, sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical :

- Décide de l'adhésion du SIAEP de Vielmur St Paul au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte du SIAEP de Vielmur St Paul.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SIAEP de Vielmur St Paul.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIAEP de Vielmur St Paul, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SIAEP de Vielmur St Paul.

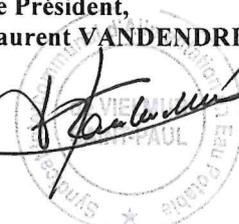
Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Séance levée à 21h30.

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

# CONVENTION CONSTITUTIVE

## DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

### PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

## Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

---

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

## Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

---

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

## Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

---

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

## Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

---

### 4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

### 4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

## Article 5- MEMBRES PILOTES

---

### 5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

### 5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

### 5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.  
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.  
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

## **Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)**

---

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

## **Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

## **Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES**

---

### 8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

## 8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

## **Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES**

---

### 9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

### 9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

### 9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

## **Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

---

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

#### **Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

#### **Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

#### **Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

---

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

#### **Article 14- LITIGES**

---

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

---

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 081-258100692-20240513-2024\_13-DE



## ANNEXES

---

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.



## SIGNATURE

---

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,  
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à .....,

Le .....,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 081-258100692-20240513-2024\_13-DE



**ANNEXE 1**  
**Liste des Membres Pilotes**

*Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :*

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

**ANNEXE 2**  
**Liste des Membres**

*Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :*

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

### SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

### DELIBERATION N° 2024-14

**Objet : Décision modificative n°1 - budget SIAEP  
Sortie d'un bien figurant à l'actif**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la nécessité d'effectuer un virement de crédits pour effectuer la sortie d'un bien figurant à l'actif suite à la vente d'un véhicule.

Section fonctionnement :

Chapitre /Article	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 023</b>		
Article 023 – Virement à section investis.	- 2 000 €	
<b>Chapitre 042</b>		
Article 675 – Valeurs comptables des élément..	+ 2 000 €	

Section investissement :

Chapitre /Article	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 021</b>		
Article 021 – Virement section exploitation		- 2 000 €
<b>Chapitre 040</b>		
Article 2158 – Autres		+ 2 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget SIAEP 2024 prévoyant un virement de crédits entre section conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Séance levée à 21h30.

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le

ID : 081-258100692-20240513-2024\_14-BF

S<sup>2</sup>LO

DM 2024

3600 Z

SIAEP DE VIELMUR SAINT-PAUL - 64020 SIAEP VIELMUR

Code INSEE

SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL

## VIREMENT ORDONNATEUR N° 1

### Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>2 000.00 €</b>	
D 675 : Valeurs comptables des élément..		2 000.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 000.00 €</b>
R 021 : Virement section exploitation	2 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>2 000.00 €</b>	
R 2158 : Autres		2 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 000.00 €</b>



## SORTIE D'UN BIEN FIGURANT A L'ACTIF

### 1° Type d'opération

Cession à titre onéreux

### 2° Saisie des données

Collectivité **SIAEP VIELMUR SAINT PAUL**

I **M4x**

Bien vendu **Berlingo**

N° inventaire **20/11BERLINGO CITROEN**

Valeur brute au bilan du bien vendu → Compte **2158** Valeur **17 451,36**  
 Amortissements comptabilisés → Compte **28158** Valeur **15 498,71**

Valeur nette comptable du bien  
1 952,65

Prix de vente ou indemnité assurance 1 200,00

### 3° Opérations non budgétaires à comptabiliser par le COMPTABLE

débit **28158** 15 498,71 crédit **2158** 15 498,71

débit   crédit  

### 4° Opérations budgétaires, mandats et titres à émettre par l'ORDONNATEUR - Attention, ouverture de crédits à prévoir par DM

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	<b>042</b>	675	1 952,65	<b>77</b>	775	1 200,00	TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix, de vente)
<b>TOTAL =</b>			1 952,65	<b>TOTAL =</b>		1 200,00	

	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
				<b>040</b>	2158	1 952,65	TITRE à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)
<b>TOTAL =</b>			0,00	<b>TOTAL =</b>		1 952,65	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-15**

**Objet : Décision modificative n°2 - budget SIAEP  
Dépassement de l'article 212**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la nécessité d'effectuer un virement de crédits au compte 212 pour le paiement d'une facture d'étude de sol ; dépense initialement prévue dans l'opération 329 à l'article 2315.

Section investissement :

Chapitre /Article	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 21</b>		
Article 212 – Agenc. Et Aménag. De terrains	+ 12 000 €	
<b>Chapitre 23</b>		
Article 2315-329 – Programme 2024 Accord cadre	- 12 000 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget SIAEP 2024 prévoyant un virement de crédits conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Séance levée à 21h30.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 081-258100692-20240513-2024\_15-BF

S<sup>2</sup>LOW

3600 Z SIAEP DE VIELMUR SAINT-PAUL - 64020 SIAEP VIELMUR

Code INSEE

SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	26		
Nombre de membres présents	20		
Nombre de suffrages exprimés	23		
VOTES : Contre	0	Pour	23
Date de convocation :	30/04/2024		

L'an 2024, le 13 mai, le COMITE SYNDICAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT.

Objet : DM N° 2 - Dépassement de l'article 212

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 212 : Agenc. et aménag. de terrains		12 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>12 000.00 €</b>
D 2315-329 : PROGRAMME 2024 ACCORD CADRE	12 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>12 000.00 €</b>	

Signataires :

Certifié exécutoire par Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 15/05/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le PRESIDENT



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-16**

**Objet : Décision modificative n°3 - budget SIAEP  
Aménagement du nouveau Master**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la nécessité d'effectuer un virement de crédits au compte 218 pour le paiement d'une facture d'aménagement du fourgon.

Section investissement :

Chapitre /Article	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 21</b>		
Article 2158 – Autres	- 1 500 €	
<b>Chapitre 21</b>		
Article 218 – Autres immobilisat° corporelles	+ 1 500 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget SIAEP 2024 prévoyant un virement de crédits conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Séance levée à 21h30.

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 081-258100692-20240513-2024\_16-BF

S<sup>2</sup>LO

DM 2024

3600 Z

SIAEP DE VIELMUR SAINT-PAUL - 64020 SIAEP VIELMUR

Code INSEE

SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DECISION MODIFICATIVE N° 3

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	26		
Nombre de membres présents	20		
Nombre de suffrages exprimés	23		
VOTES : Contre	0	Pour	23
Date de convocation :	30/04/2024		

L'an 2024, le 13/05/2024, le COMITE SYNDICAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT.

Objet : Aménagement du nouveau MASTER

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres	1 500.00 €	
D 218 : Autres immobilisat <sup>o</sup> corporelles		1 500.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>

Signataires :

Certifié exécutoire par Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 15/05/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le PRESIDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés : M. DURAND

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-17**

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 11 décembre 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**


Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL

eau potable

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2023**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 081-258100692-20241209-2024\_17-DE



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

**Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	10
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	12
2.1.	Modalités de tarification .....	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service .....	22
4.4.	Amortissements .....	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	25

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout, Viterbe
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **8 919** habitants au 31/12/2023 (8 933 au 31/12/2022).

Commentaire : Source INSEE population légale 2020 en vigueur au 1/01/2023

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **4 622** abonnés au 31/12/2023 (4 580 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

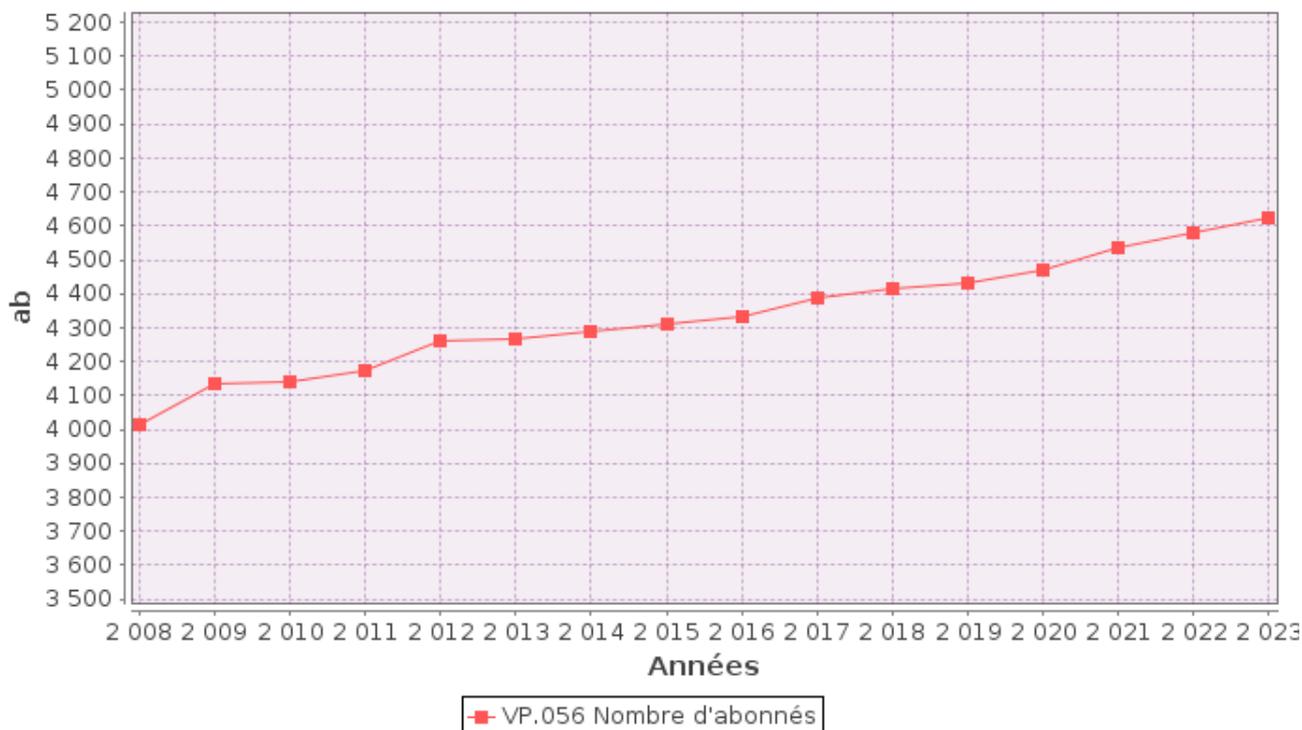
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Carbes					
Cuq					
Damiatte					
Fiac					
Fréjeville					
Guitalens-L'Albarède					
Jonquières					
Puycalvel					
Saint-Paul-Cap-de-Joux					
Serviès					
Teyssode					
Vielmur-sur-Agout					
Viterbe					
<b>Total</b>	<b>4 580</b>			<b>4 622</b>	<b>0,9%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,16 abonnés/km au 31/12/2023 (12,05 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,93

habitants/abonné au 31/12/2023 (1,95 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,25 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (98,67 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

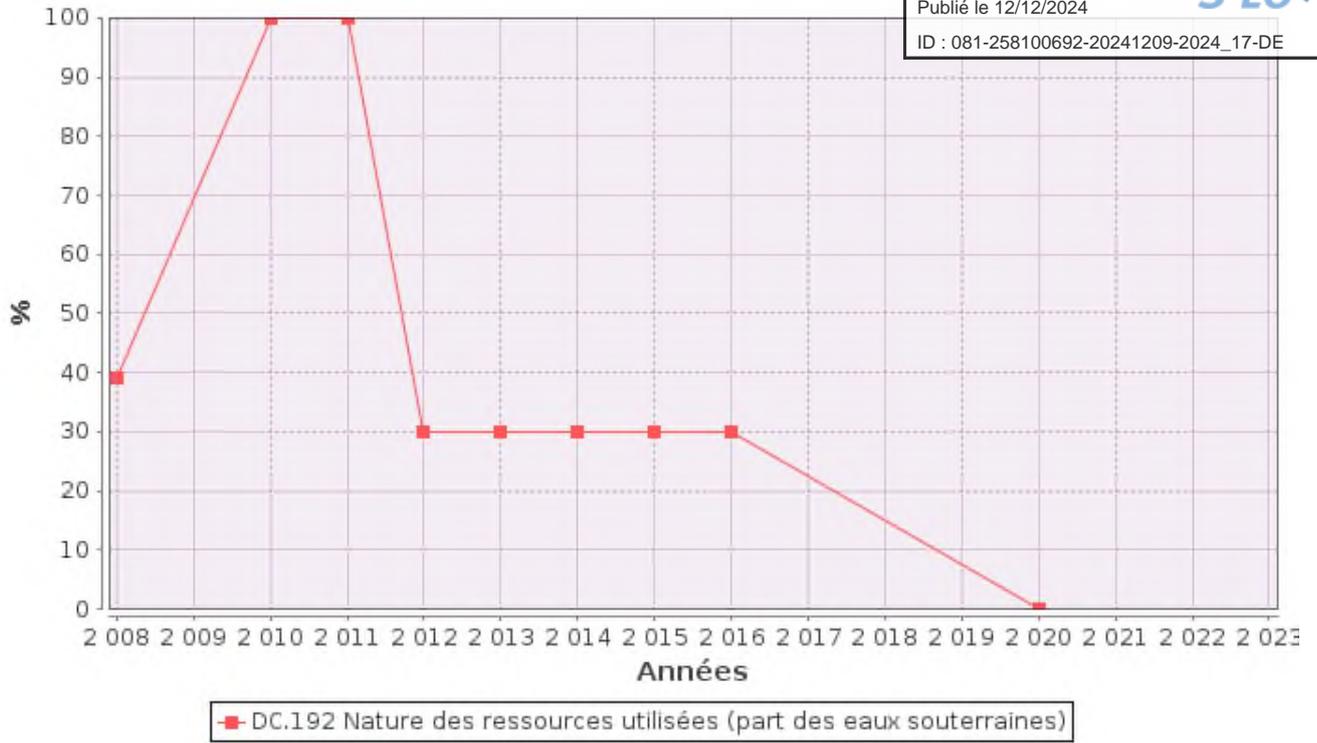


Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (0 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
<b>Total</b>					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé :  %.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

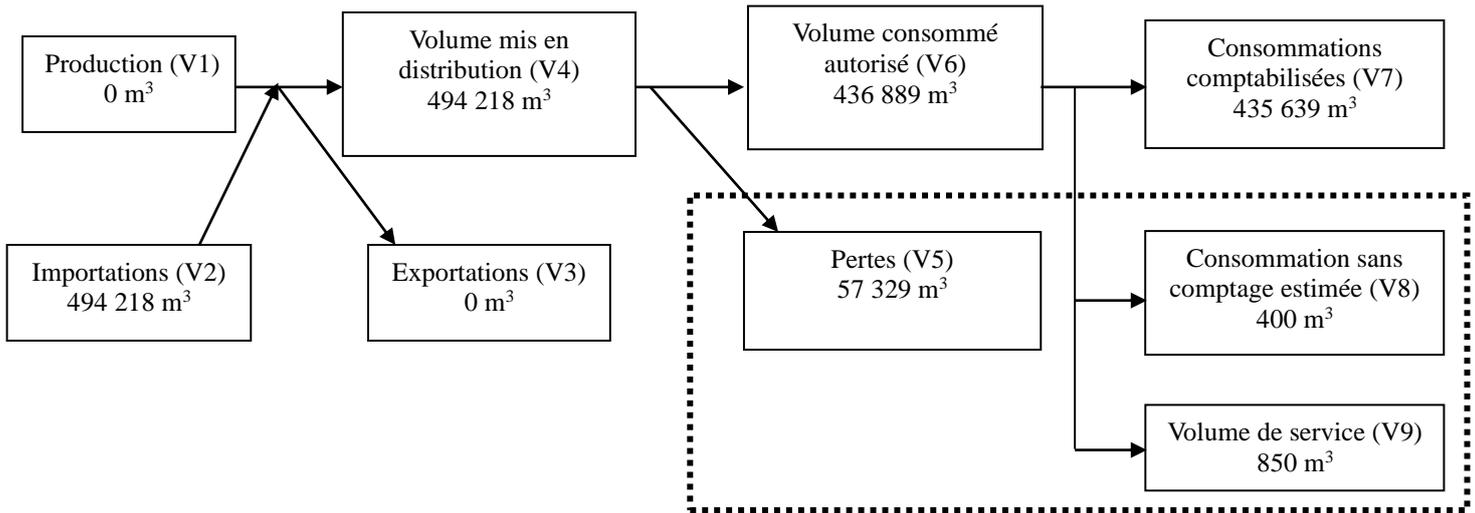


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production

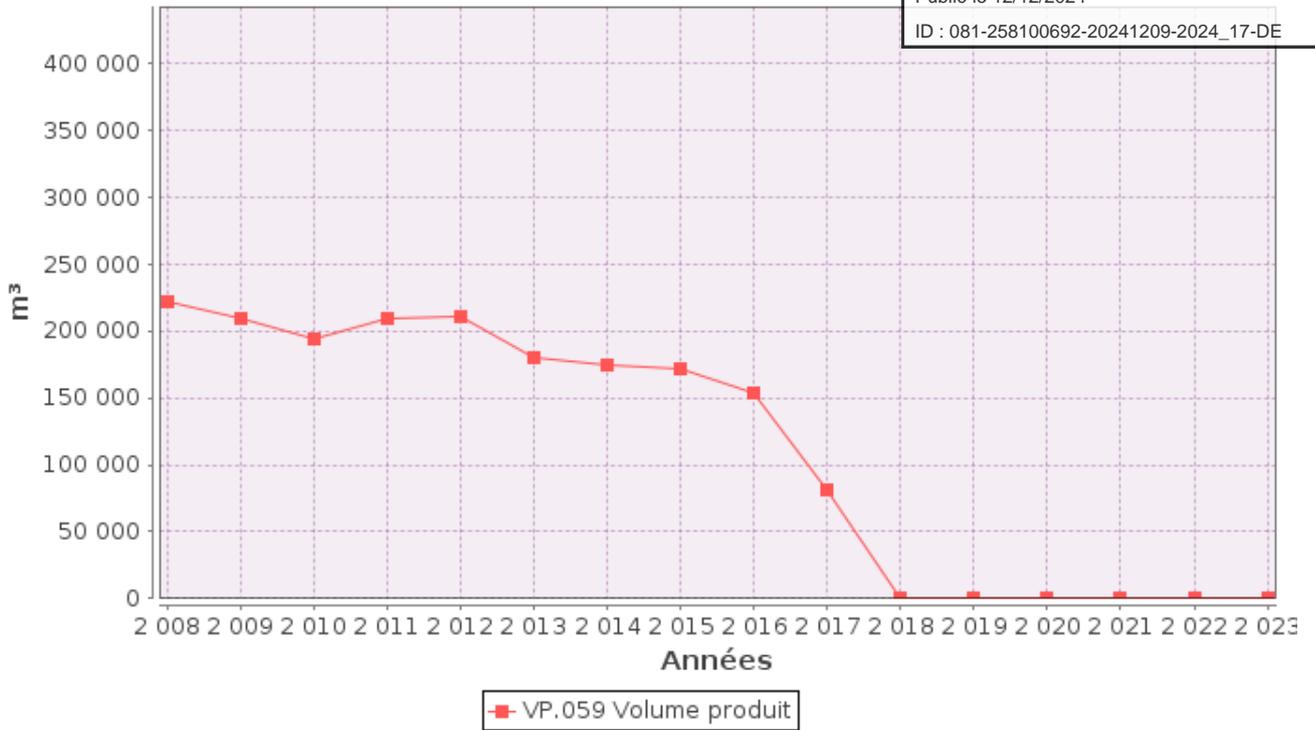


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Ressource 1				
Ressource 2				
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	____%	



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>521 955</b>	<b>494 218</b>	<b>-5,3%</b>	_____

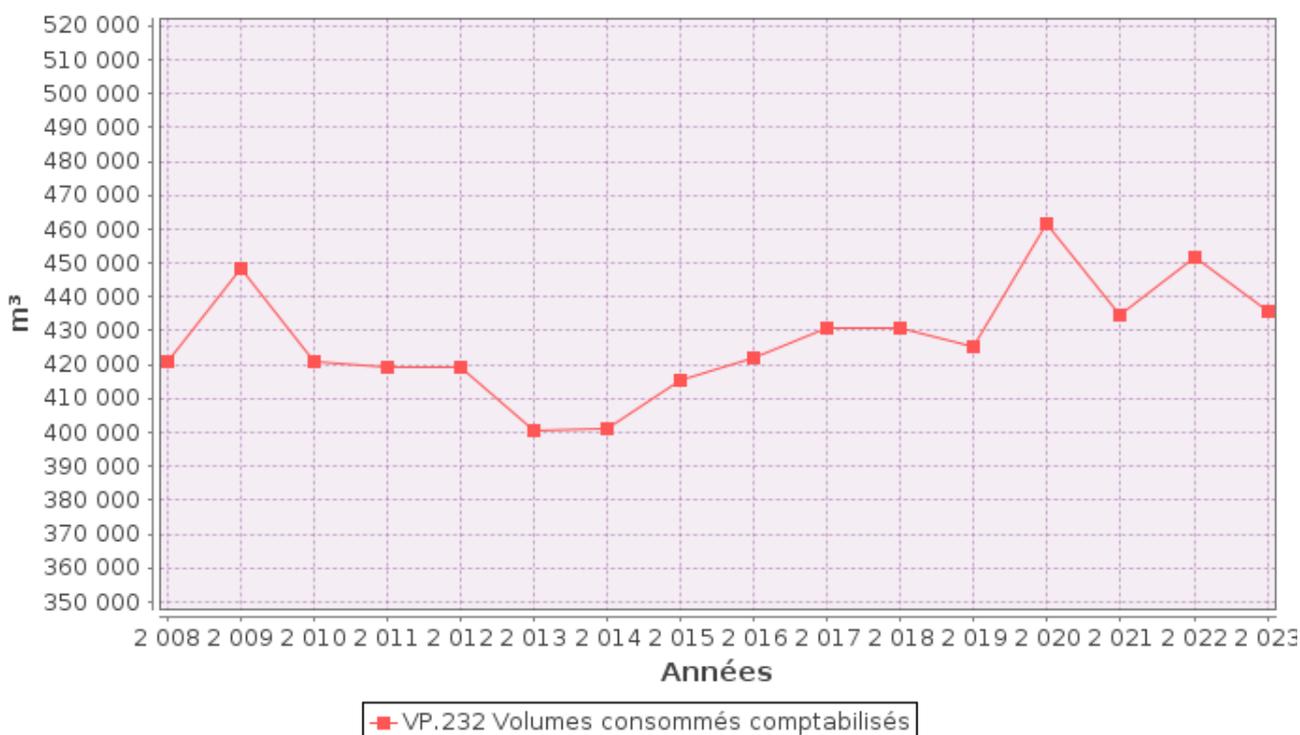
Commentaire concernant le volume acheté : Achat eau 2023 SIAH Dadou : 199 799 m<sup>3</sup> IEMN : 292 968 m<sup>3</sup> SIEMN : 1451 m<sup>3</sup>

## 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	451 912	435 639	-3,6%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>451 912</b>	<b>435 639</b>	<b>-3,6%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



## 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V <sub>8</sub> )	500	400	-20%
Volume de service (V <sub>9</sub> )	300	850	183,3%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	452 712	436 889	-3,5%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 380 kilomètres au 31/12/2023 (380 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2023
	_____ € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80 €	80 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	2,12 €/m <sup>3</sup>	2,12 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m <sup>3</sup>	0,06 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

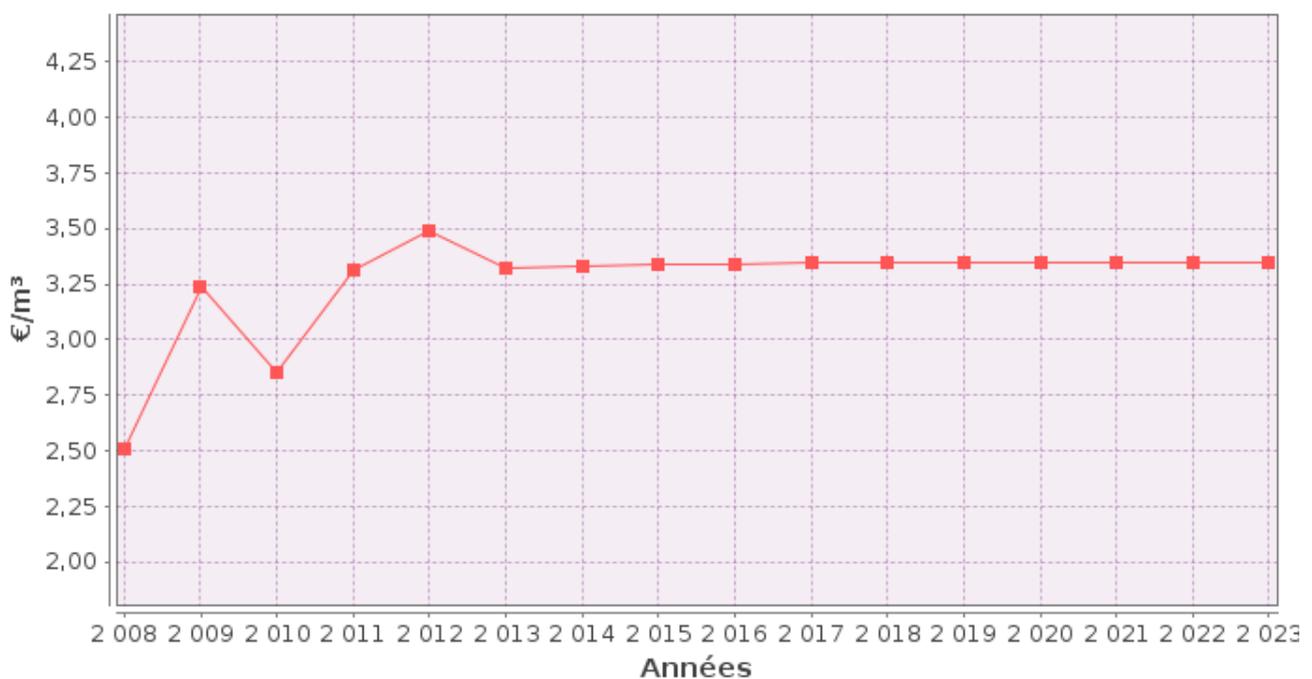
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	80,00	80,00	0%
Part proportionnelle	254,40	254,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	334,40	334,40	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	—%
Autre : .....	0,00	0,00	—%
TVA	20,97	20,97	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	67,77	67,77	0%
<b>Total</b>	<b>402,17</b>	<b>402,17</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,35</b>	<b>3,35</b>	<b>0%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>
Carbes		
Cuq		
Damiatte		
Fiac		
Fréjeville		
Guitalens-L'Albarède		
Jonquières		
Puycalvel		
Saint-Paul-Cap-de-Joux		
Serviès		
Teyssode		
Vielmur-sur-Agout		
Viterbe		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 420 653 € (1 472 591 € au 31/12/2022).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	31	0	67	0
Paramètres physico-chimiques	31	0	155	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5



### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

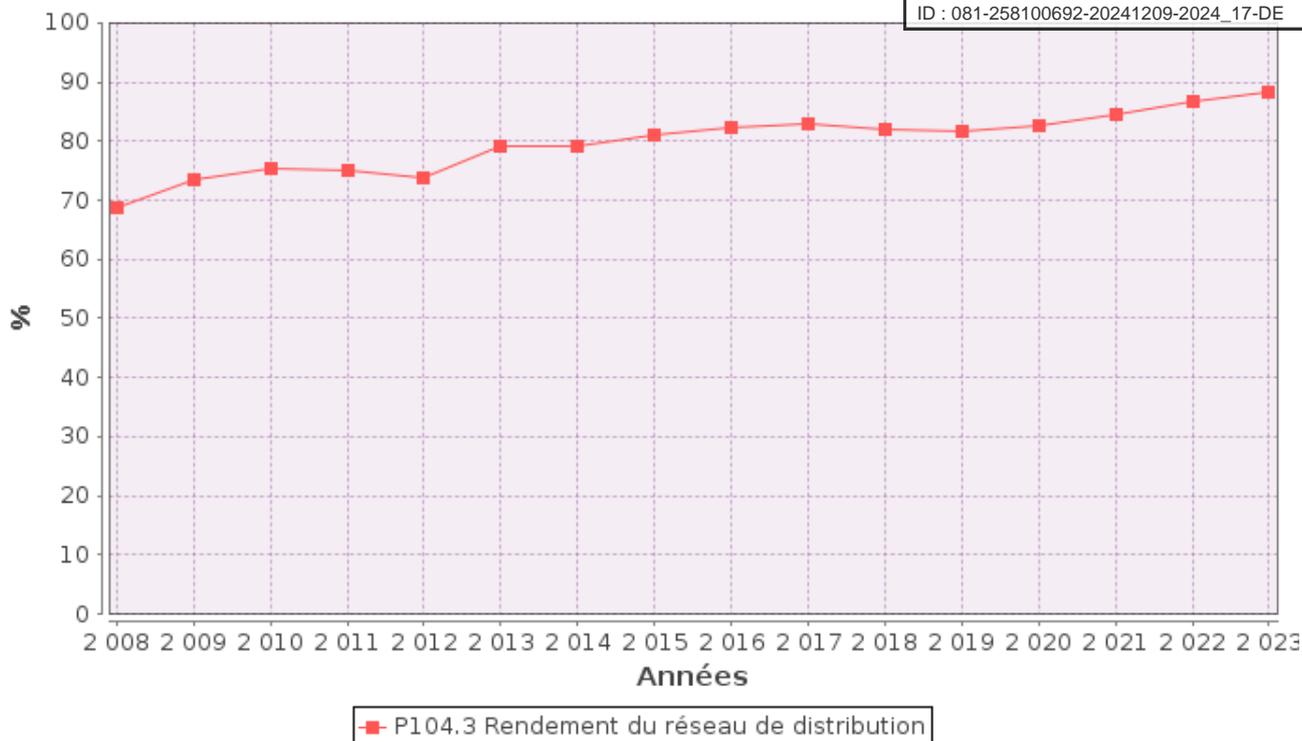
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	86,7 %	88,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	3,26	3,15
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	86,6 %	88,1 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,4 m<sup>3</sup>/j/km (0,5 en 2022).

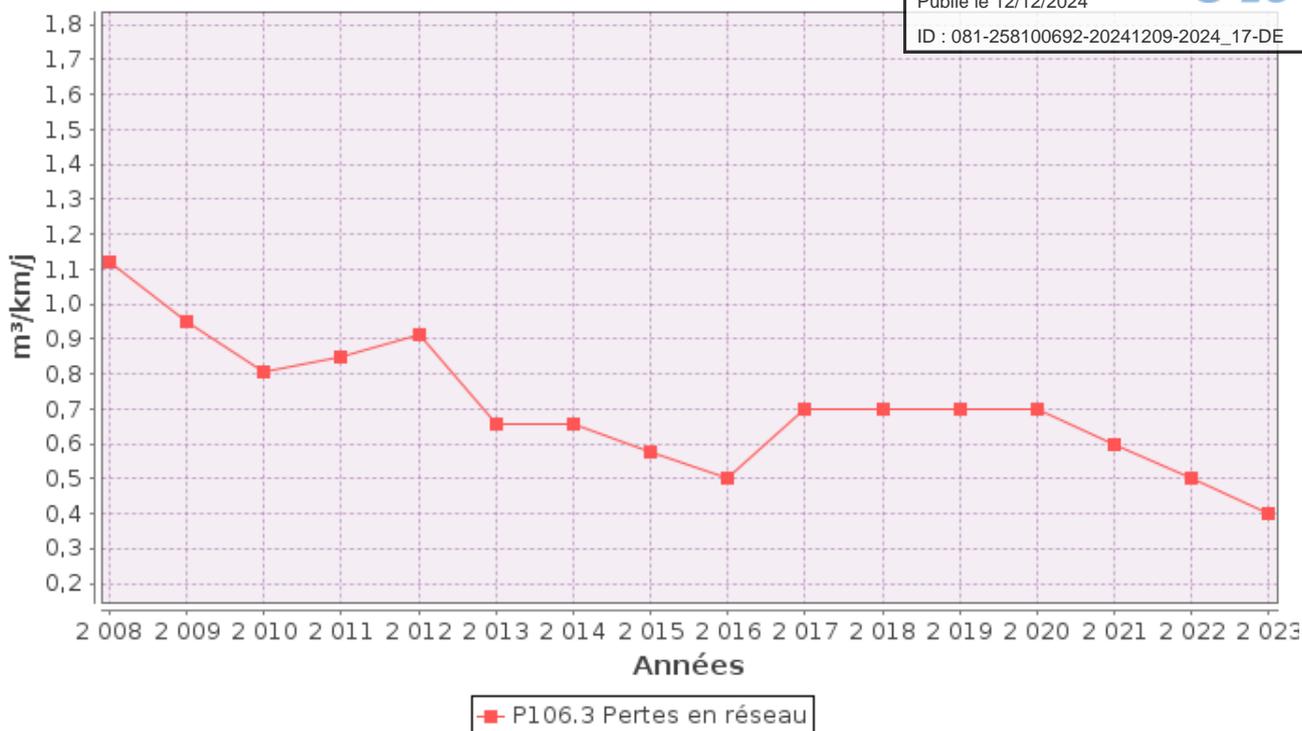
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 0,4 m<sup>3</sup>/j/km (0,5 en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,05%	0,95%	0,89%	0,83%	0,9%

Au cours des 5 dernières années, 17,18 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,9% (0,83 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est % (\_\_\_\_% en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	242 601	373 281
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € en 2022).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
 4 581,8 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0105 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0016 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 933	8 919
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	3,35	3,35
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,7%	88,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,5	0,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,5	0,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,83%	0,9%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	___%	___%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0016	0,0105



Édition avril 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

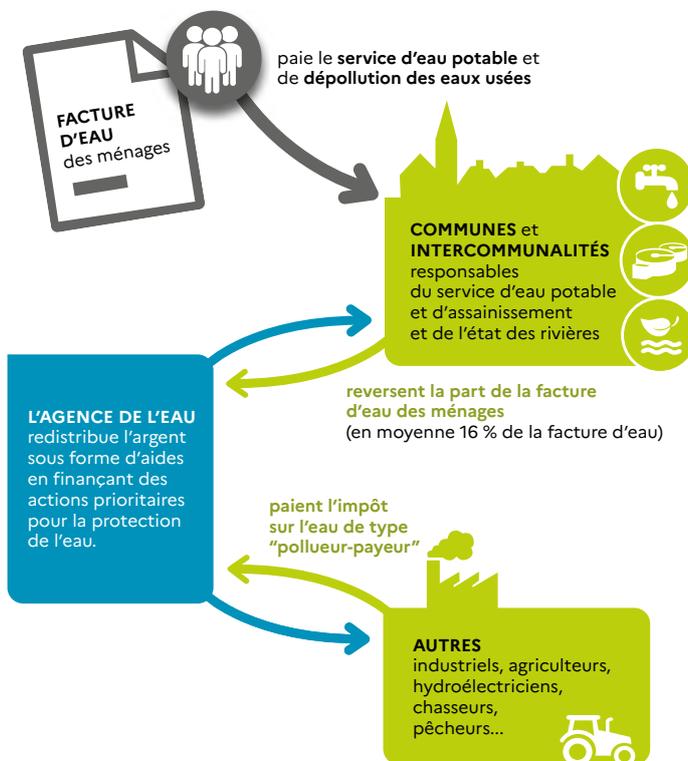
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m<sup>3</sup>** dont 2,12€TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 081-258100692-20241209-2024\_17-DE



## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**0,05 €**  
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



**2,10 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



**68,5 €**  
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



**8,90 €**  
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

**100 €**  
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



**1,80 €**  
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



**2,70 €**  
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



**3,45 €**  
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



**12,50 €**  
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



**7,20 €**  
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



**14,30 €**  
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



**22,15 €**  
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



**15 €**  
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture



**100 €**  
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



**5 €**  
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



**13,50 €**  
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



**22,85 €**  
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le 12/12/2024  
ID : 081-258100692-20241209-2024\_17-DE



En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

## EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

## PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :  
<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

## LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :  
<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 650 km. Sur **8 millions d'habitants**, c'est un bassin essentiellement rural. C'est un bassin essentiellement rural, 35 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 081-258100692-20241209-2024\_17-DE



Siège

### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques  
métropolitains



Délégations

### ATLANTIQUE-DORDOGNE

**BORDEAUX** (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)  
4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56 1119 99

### SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
05 55 88 02 00

Délégation

### ADOUR ET CÔTIERS

**PAU** (dépt. 40 • 64 • 65)  
7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

Délégations

### GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

**TOULOUSE** (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 26 80

### RODEZ

(dépt. 12 • 30 • 46 • 48)  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

**1964**

Première loi  
sur l'eau

**1 MISSION  
COMMUNE**

pour l'eau,  
la biodiversité  
et le littoral

**4 GRANDES  
PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS  
ENGAGÉS**

pour une expertise  
au service de l'eau,  
sur le territoire  
métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité  
pour tous !

2024 marque  
pour les 6 agences  
de l'eau 60 années  
d'engagement  
pour l'eau.



Rendez-vous du  
19 au 21 novembre  
au Salon des maires  
et des collectivités  
locales.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

**Représentés** : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

**Excusés** : M. DURAND

**Absents** : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-18**

**Objet : Signature des actes en forme administrative pour le tronçon n° 2 du réseau Interc'Eau**

Le quorum étant atteint, le comité syndical du SIAEP de Vielmur St Paul peut donc valablement délibérer.

Le Président expose que conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 13 janvier 2014 ;

Vu la convention d'indivision pour la propriété du réseau Interc'Eau signée le 17/10/2017 et qui contractualise les rapports entre la régie communautaire de l'eau et l'assainissement collectif (RCEAC) du bassin graulhérois, le SIAEP du Sant et le SIAEP de Vielmur – Saint-Paul Cap de Joux pour la gestion mutualisée du tronçon n° 2 assurant la liaison « La Rivayrié (Pulyaurens) – L'Albarède (Guitalens – L'Albarède) ;

Vu le procès-verbal de réception des ouvrages du tronçon n° 2 du réseau Interc'Eau en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient pour faciliter l'établissement des servitudes de passage du tronçon n° 2 du réseau Interc'Eau de désigner un des trois établissements pour la signature et la réception / authentification de ces actes administratifs ;

**Appelé a délibérer,  
sur proposition de son Président, le conseil syndical**

**Article 1.** Décide de désigner Monsieur Serge GAVALDA, vice-président au SIAEP du Sant pour représenter la RCEAC du bassin graulhéttois, le SIAEP de Vielmur – Saint-Paul Cap de Joux et le SIAEP du Sant en vue de **signer** les actes administratifs relatifs aux servitudes de passage du tronçon n° 2 du réseau Interc'Eau.

**Article 2.** Décide de désigner Monsieur Raymond FREDE, président au SIAEP du Sant pour représenter la RCEAC du bassin graulhéttois, le SIAEP de Vielmur – Saint-Paul Cap de Joux et le SIAEP du Sant en vue de **recevoir et authentifier** les actes administratifs relatifs aux servitudes de passage du tronçon n° 2 du réseau Interc'Eau.

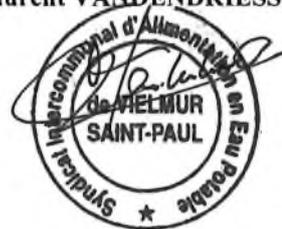
**Article 3.** Rappelle que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité pour visa réglementaire conformément à la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 11 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI

Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés : M. DURAND

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-19**

**Objet : Création d'un emploi permanent**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la demande d'admission à la retraite de M. Philippe TOURIER, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1/07/2025, il convient de créer l'emploi correspondant.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie B au service Direction à compter du 6/01/2025.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 6/01/2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 11 décembre 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



## COLLECTIVITE SIAEP DE VIELMUR ST PAUL

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 06/01/2025

Filière	Date de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire poste	Poste pourvu / occupé	Poste vacant	Agent
<b>Technique</b>	9/04/2018 Délibération n°2018-6	Titulaire	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur	Général	35 h	1		TOURNIER Philippe
<b>Technique</b>	9/12/2024 Délibération n°2024-19	Titulaire	B	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Directeur	Général	35 h	1		PHILIPPE Thomas

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés : M. DURAND

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-19bis**

**Objet : Création d'un emploi permanent** (annule et remplace la délibération 2024-19 du 9/12/2024 suite à une erreur de date)

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la demande d'admission à la retraite de M. Philippe TOURIER, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1/07/2025, il convient de créer l'emploi correspondant.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie B au service Direction à compter du 1/01/2025.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1/01/2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 19 février 2025

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



## COLLECTIVITE SIAEP DE VIELMUR ST PAUL

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

Filière	Date de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire poste	Poste pourvu / occupé	Poste vacant	Agent
<b>Technique</b>	9/04/2018 Délibération n°2018-6	Titulaire	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur	Général	35 h	1		TOURNIER Philippe
<b>Technique</b>	9/12/2024 Délibération n°2024-19bis	Titulaire	B	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Directeur	Général	35 h	1		PHILIPPE Thomas

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés : M. DURAND

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-20**

**Objet : Actualisation de la délibération du RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## *1 – Dispositions générales*

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## II – Mise en œuvre de l'IFSE

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

*Indiquez ci-après, pour chaque cadre d'emplois présent dans votre collectivité, la répartition des emplois par groupes fonctionnels ainsi que le montant maximal annuel qui pourra leur être attribué au titre de l'IFSE. L'organe délibérant a la possibilité de fixer des montants annuels maxima susceptibles d'être versés aux bénéficiaires, dans la limite des montants réglementaires. Il est rappelé que les montants indiqués dans la délibération ne sont que des plafonds fixés par l'organe délibérant; l'autorité territoriale ayant la possibilité d'attribuer un montant inférieur, par arrêté individuel.*

#### **IMPORTANT : Montant maximal annuel IFSE**

*L'article L 714-5 du CGFP prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacun des deux parts sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.*

*Ainsi, la répartition entre IFSE et CIA est laissée au choix de l'organe délibérant dans la limite de la somme des plafonds de chacun.*

*Cela signifie que le montant maximal annuel d'IFSE qu'un agent est susceptible de percevoir ne peut, ajouté à la part éventuelle de CIA, excéder le montant plafond global attribué aux agents de l'Etat.*

*Ces montants sont reproduits en annexe au présent modèle de délibération.*

### **FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	Directeur SIAEP	19 660 €
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

#### **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel dont la répartition sera librement définie par l'autorité territoriale dans l'arrêté individuel.

#### **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

*ATTENTION : depuis l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique, soit le 7 août 2019, l'article L 714-6 du code général de la fonction publique dispose désormais que le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service, durant les périodes de congé de maternité, paternité, adoption, ou d'accueil.*

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

---

### *III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)*

---

#### **Article 7**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

#### **Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction**

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

*L'organe délibérant a la possibilité de fixer des montants annuels maxima susceptibles d'être versés aux bénéficiaires, dans la limite des montants réglementaires.*

*Il est rappelé que les montants indiqués dans la délibération ne sont que des plafonds fixés par l'organe délibérant; l'autorité territoriale pouvant attribuer un montant inférieur, par arrêté individuel.*

**IMPORTANT : Montant maximal du CIA**

*L'article L. 714-5 du CGFP prévoit que « l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacun des deux parts sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».*

*Ainsi, la répartition entre IFSE et CIA est laissée au choix de l'organe délibérant dans la limite de la somme des plafonds de chacun.*

*Cela signifie que le montant maximal annuel de CIA qu'un agent est susceptible de percevoir ne peut, ajouté à la part d'IFSE, excéder le montant plafond global attribué aux agents de l'Etat.*

*Ces montants sont reproduits en annexe au présent modèle de délibération*

**FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	Directeur SIAEP	2 680 €
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		

**Article 9 : Périodicité de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA**

*ATTENTION : depuis l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique, soit le 7 août 2019, l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique dispose désormais que le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service, durant les périodes de congé de maternité, paternité, adoption, ou d'accueil.*

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés : M. DURAND

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-21**

**Objet : Revalorisation des salaires du personnel de droit privé pour 2025**

Vu la délibération n° 2015-22 du 14 décembre 2015, validant la référence aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour le barème des rémunérations et la classification des emplois des agents de droit privé ;

Monsieur le Président rappelle que les agents qui relèvent d'un contrat de droit privé ont signé un avenant afin d'acter ces nouvelles dispositions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Considérant que la grille des salaires annexée à la Convention n'a pas encore fait l'objet d'une revalorisation pour 2025 et pour compenser une éventuelle perte de pouvoir d'achat, Monsieur le Président propose d'augmenter de + 2 % le salaire mensuel brut des agents relevant du droit privé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'année 2025.

Dans l'hypothèse où une nouvelle grille de salaires d'application obligatoire (avenant étendu), serait publiée avec application pour 2025, deux options :

→ Soit la revalorisation annexée à la Convention eau assainissement est plus favorable, dans ce cas la présente délibération ne s'appliquera pas et le SIAEP appliquera le taux prévu par la Convention (pas de cumul des deux dispositifs).

→ Soit la revalorisation des salaires annexée à la Convention est moins favorable que celle prévue par la présente délibération, dans ce cas la revalorisation prévue par la Convention sera appliquée et complétée par la présente délibération pour atteindre + 2 % pour l'année 2025.

En tout état de cause, Monsieur le Président tient à préciser que les deux mécanismes ne seront pas cumulables.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité :

- d'AUGMENTER de + 2 % le salaire mensuel brut des agents de droit privé pour l'année 2025, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- PRECISE que la délibération ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où une nouvelle grille plus favorable serait annexée à la Convention eau assainissement pour 2025, ou bien qu'un complément serait attribué aux agents de droit privé pour 2025 si la nouvelle grille annexée à la Convention était moins favorable que la revalorisation prévue par la délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

**Représentés** : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

**Excusés** : M. DURAND

**Absents** : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-22**

**Objet : Attribution d'une prime de partage de la valeur**

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu les statuts du SIAEP et le statut du personnel du SIAEP,

Vu les crédits inscrits au budget,

La prime de partage de la valeur (PPV) ou prime de pouvoir d'achat, est un dispositif qui permet à l'employeur de verser au salarié une prime. La prime reste facultative et son versement dépend d'une décision prise par l'employeur.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, décide à l'unanimité d'attribuer une prime de partage de la valeur dans les conditions prévues par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat selon les modalités fixées ci-après :

**Article 1 : Champs d'application**

Dans les établissements publics à caractère industriel et commercial l'ensemble des personnels sont éligibles à cette prime quel que soit leur statut (salariés, contractuels de droit public ou privé, fonctionnaires...).

Au SIAEP de Vielmur St Paul il a été décidé que la prime sera versée :

- aux salariés liés à la collectivité par un contrat de travail (en CDI, en CDD, à temps plein ou à temps partiel)
- aux agents publics

## Article 2 : Montant de la prime

Le montant de la prime est fixé à 600 € net pour chaque bénéficiaire.

Elle sera versée au prorata pour les salariés ou agents publics arrivés en cours d'année. Pour ces agents, un arrêté d'attribution sera adopté par l'autorité de nomination afin de déterminer le montant de la prime.

La prime de partage de la valeur est exonérée de charges et cotisations sociales dans la limite de 3000 euros par bénéficiaire et par année civile.

## Article 3 : Versement de la prime

La prime de partage de la valeur sera versée en une fois sur le bulletin de salaire du mois de décembre. Exceptionnellement la prime de partage de la valeur 2024 sera versée sur le bulletin de salaire de janvier 2025.

Elle sera mentionnée sur le bulletin de paie.

## Article 4 : Principe de non-substitution

La prime de partage de la valeur ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, qui sont versés par l'employeur ou qui deviennent obligatoires en application de règles légales, contractuelles ou d'usage. Elle ne peut non plus se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par un accord salarial, par le contrat de travail ou par les usages en vigueur dans l'entreprise, l'établissement ou le service.

## Article 5 : Date d'entrée en vigueur et durée d'application

La présente délibération prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et publication. Elle est conclue pour la durée d'application du dispositif de la prime partage de la valeur, soit jusqu'au 31/12/2026 dans les conditions actuelles.

Elle ne saurait créer un droit acquis au bénéfice du personnel de la collectivité, ni constituer un usage ou un engagement unilatéral indéterminé.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI



Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE


Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

**Représentés** : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

**Excusés** : M. DURAND

**Absents** : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-23**

**Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Le Président expose que le SIAEP de Vielmur St Paul souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que le SIAEP de Vielmur St Paul a, par lettre d'intention du 28 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué au SIAEP de Vielmur St Paul la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de

la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la lettre d'intention en date du 28 février 2024, relative à la participation du Syndicat à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

**DECIDE :**

**-D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt le Syndicat en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**-CHOISIT** pour le Syndicat de l'eau les garanties et options d'assurance suivants <sup>(1)</sup> :

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

**GARANTIES OPTION N°1**

**Tous risques<sup>(3)</sup> 100% sans franchise**

**Taux 8.75 %**

**POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

**GARANTIES OPTION N°1**

**Tous risques<sup>(3)</sup> sans franchise**

**Taux 1.65 %**

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

(1) *La collectivité peut adhérer au titre des agents relevant de la CNRACL et/ou des agents relevant du régime général et de l'Ircantec*

(2) *Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité*

(3) *Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité*

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés : M. DURAND

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-24**

**Objet : Validation du Programme de travaux 2025 et autorisation du Président à signer les bons de commande correspondants**

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet que la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé puisse être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7,

Monsieur le Président présente au Comité syndical le programme de travaux 2025 qui sera réalisé par entreprise dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande.

**Accord-cadre à bons de commande :**

- Réhabilitation de réseau d'eau potable, commune de CARBES lieux-dits « La Bautié » à « l'Entrayé » et « Montvert »;
- Réhabilitation de réseau d'eau potable, commune de CARBES antenne de « Boutes »;
- Maîtrise d'œuvre ;
- Coordinateur de sécurité.

Les crédits nécessaires aux travaux 2025 sont prévus au budget (*chapitre 23, compte 2315*).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE le programme de travaux 2025 décrit ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer les bons de commande pour les travaux 2025 dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande 2023-2027.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de M. Laurent VANDENDRIESSCHE.**

**Présents :** M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

**Représentés :** M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

**Excusés :** M. DURAND

**Absents :** M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

**Secrétaire de séance :** Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-25**

**Objet : Redevance sur la consommation d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur la fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

- De fixer à 0,07 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**


Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

**Représentés** : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

**Excusés** : M. DURAND

**Absents** : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-26**

**Objet : Vote du Budget Primitif 2025 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter le Budget primitif 2025 avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte à l'unanimité la proposition du Président et décide :

- De voter le budget primitif 2025 avec une reprise anticipée du résultat de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 21 + 2 procurations  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTES :  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 27/11/2024

Présenté par (1) Le PRESIDENT,  
A GUITALENS L'ALBAREDE le 09/12/2024  
(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 09/12/2024  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A GUITALENS L'ALBAREDE, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, .  
(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.  
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Handwritten signatures and a circular stamp of the Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de VIELMUR SAINT-PAUL.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

**Représentés** : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

**Excusés** : M. DURAND

**Absents** : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-27**

**Objet : Demande de subventions pour le programme de travaux 2025**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tam et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le programme de travaux 2025.

Les travaux listés ci-dessous sont des travaux de réhabilitation de réseau d'eau potable en fibrociment et/ou en PVC d'avant 1980.

***Programme de travaux :***

- Réhabilitation de réseau d'eau potable, commune de Carbes lieux-dits « La Bautié » à « l'Entrayé » et « Montvert »;
- Réhabilitation de réseau d'eau potable, commune de Carbes antenne de « Boutes »;
- Levé topographique et notaire
- Maîtrise d'œuvre ;
- Coordinateur de sécurité.

***Travaux en régie :***

- Réhabilitation de réseau eau potable commune de Carbes antenne de « Mandoul » à « l'Entrayé »
- Réhabilitation de réseau eau potable commune de Carbes antenne de « La Payroularié »
- Réhabilitation de réseau eau potable commune de Cuq antenne « En Banquet » – « Notre Dame »
- Réhabilitation de réseau eau potable commune de Cuq antenne « La Planette »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents :** M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

**Représentés :** M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

**Excusés :** M. DURAND

**Absents :** M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

**Secrétaire de séance :** Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-28**

**Objet : Demande de subvention pour la mise en place de deux débitmètres de sectorisation sur réseau eau potable au lieu-dit Varagnes commune de SERVIES**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et du Conseil Départemental du Tarn pour la mise en place de deux débitmètres de sectorisation sur le réseau d'eau potable au lieu-dit Varagnes à SERVIES :

- 1 débitmètre pour quantifier la consommation eau du village de Serviès
- 1 débitmètre pour quantifier la consommation eau du village de Guitalens-L'Albarède.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **ACCEPTE** de demander une participation financière l'AEAG et au Conseil départemental du Tarn pour la mise en place de deux débitmètres sur le réseau eau potable au lieu-dit Varagnes à SERVIES.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI



Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de M. Laurent VANDENDRIESSCHE.**

**Présents :** M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

**Représentés :** M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

**Excusés :** M. DURAND

**Absents :** M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

**Secrétaire de séance :** Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-29**

**Objet : Demande de subventions pour la mise en place d'un Système d'information géographique (SIG)**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour :

- l'élaboration d'un système d'information géographique (SIG) pour les réseaux d'eau potable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des opérations, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2024

**Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI**



**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

**Représentés** : M. KAPPEL (pouvoir à M. SARRAN) – M. VIALARD (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

**Excusés** : M. DURAND

**Absents** : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 2

Ont voté : 23

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2024-30**

**Objet : Demande de subventions pour la sécurisation des ouvrages 2025 (réservoirs de Cuq)**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la sécurisation des ouvrages du SIAEP. Ce projet vise à lutter contre la vulnérabilité des ouvrages par la mise en place de protections physiques des installations d'eau potable : pose de clôtures aux réservoirs situé au lieu-dit *La Sigarié* à CUQ (3229 Route de Notre Dame – 81570 CUQ).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% du montant HT de l'opération.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus. Séance levée à 21h45.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI



Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du